



PREFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté

portant approbation de la carte communale applicable
sur la commune de Saint-Jal

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-2 et R. 124-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jal en date du 06 juillet 2004 décidant de l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté du maire de Saint-Jal en date du 21 mai 2007 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jal en date du 29 janvier 2008 approuvant la carte communale ;

Vu les pièces du dossier de la carte communale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1 : La carte communale définie sur le territoire de la commune de Saint-Jal est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale, daté du 29 janvier 2008, est composé des pièces suivantes :

1. Pièces administratives : délibérations des 06 juillet 2004 et 29 janvier 2008
2. Rapport de présentation :
 - I – Localisation
 - II – Analyse socio-économique
 - III – Analyse de l'environnement – Etat initial
 - IV – Synthèse du diagnostic
 - V – Justifications des dispositions de la carte communale
3. Documents graphiques – Trois plans à l'échelle 1/5000 nommés 3a 3b 3c constituant la carte communale et délimitant les zones U constructibles, les zones N non constructibles, le recul par rapport à la RD 1020 et les éléments du patrimoine bâti à protéger.
4. Annexes : Rapport de présentation et document graphique (plan au 1/10000) élaborés par la direction départementale de l'équipement dans le cadre du porter à la connaissance de l'Etat précisant notamment différentes servitudes existantes.

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jal et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2008 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et le Maire de Saint-Jal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 21 AVR. 2008

Le préfet de la Corrèze

Pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

François Bonnet

Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture


Françoise GODE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

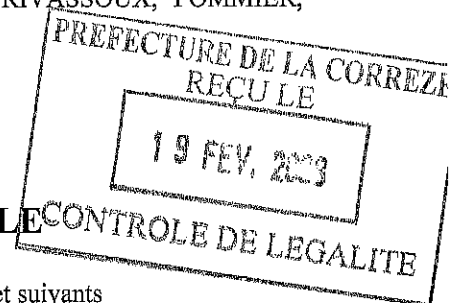
L'an deux mil huit, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre COULOUMY, Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2008

Présents : MM COULOUMY, DESAGUILLER, SOLINGEAS, NOILHETAS, RIVASSOUX, POMMIER, BIASOTTO, CORREARD et Mmes VERGNE, VALETTE, CHARLIAT

Absents : M BOURDET Mmes LEIGNAC et RIVASSOUX

Secrétaire de séance : Mr BIASOTTO



APPROBATION CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124.1 et suivants et R.124.1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale

Monsieur le Maire présente les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la carte communale
- décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat
- demande à Monsieur le Préfet que les services de l'Etat dans le département, chargés de l'Urbanisme, soient mis à disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté cette carte communale. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du SDIS
- à la DDAF et à la DDE
- Monsieur le Président de la DIREN
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Tulle Cœur de Corrèze
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale

Le Maire,
Pierre COULOUMY

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

